



CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins

PROCES-VERBAL N°08

Réunion du :	16.09.2026
Président de la CR :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Jacky MASSON – Alain LE VIOL – Frédéric PAUVERT
Excusé :	Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe de France

2.1. Homologation des résultats des rencontres du 3^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

2.2. Tirage du 4^{ème} tour

Le tirage au sort public des rencontres du 4^{ème} tour, est effectué par Toufik BELKHATIR – Crédit Agricole et Teddy MORINIERE et Benjamin GUILLOU – club de LA ROCHE VF, en présence des clubs invités.

Ces rencontres auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 4^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 82 équipes qualifiées du 3^{ème} tour,
- Les 4 équipes de National 1.

2.3. Huis clos

La Commission prend connaissance du PV n°07 de la Commission Départementale d'Appel de Discipline du District 85 du 03.06.2026, prononçant notamment 4 matchs officiels à huis clos dont 2 avec sursis à domicile pour l'équipe 1 du club de STE FOY FC (528850), et ce à compter du 18.05.2026.

En conséquence, la Commission acte que la rencontre suivante se déroulera à huis clos, et demande à la Commission Régionale des Délégués de procéder à la désignation de deux délégués officiels :

- Match n°79621910 : STE FOY FC / CHANGE US – Coupe de France du 27.09.2026.

La Commission précise que les frais des délégués officiels désignés afin de veiller au respect du huis clos sont mis à la charge du club sanctionné.

3. Coupe Pays de la Loire Seniors

3.1. Tirage du 1^{er} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 1^{er} tour qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 1^{er} tour sont les suivantes :

- Les équipes éliminées du 1^{er} et 2^{ème} tour de Coupe de France,
- Une partie des éliminés du 3^{ème} tour de CDF, sauf les Régional 1 et Régional 2 à l'exception de 2 équipes de Régional 2 par tirage au sort : BONNETABLE PAT. et LUCON FC).

Les exempts sont les suivants :

- Toutes les équipes de Régional 1 Intersport éliminées de Coupe de France,
- 7 équipes sur les 9 équipes de Régional 2 : BEAUPREAU CHAPELLE FC, BONCHAMP ES, NORT SUR ERDRE AC, CARQUEFOU USJA, MURS ERIGNE ASI, LA FLECHE RC et ST ANDRE DES EAUX SA.

4. Divers

4.1. Point réunions de rentrée

La Commission fait le point sur la réunion de rentrée à destination des clubs participant aux Championnats Régionaux Seniors Masculins, qui a eu lieu le 31 août 2026 en visio.

4.2. Besoin en arbitrage

La Commission prend connaissance du retour de la Commission Régionale Arbitrage, quant aux besoins en arbitrage pour les compétitions Seniors 2026/2027.

5. Calendrier

Prochaine réunion : mercredi 30 septembre à 15h au Crédit Agricole ANGERS.

Le Président

Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,

Frédéric PAUVERT

